

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant arrêté pour l'application de la loi ELAN
dans le déploiement de la fibre optique

2023-34

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 225 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L45-9 et L48 ;

Vu l'attribution des travaux de déploiement de la fibre optique dans la région BRETAGNE par le syndicat mixte MEGALIS au groupement AXIONE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit à MELESSE ;

ARRETE

Article 1 : Le syndicat mixte MEGALIS est autorisé à exploiter les servitudes disposées sur et au-dessus des propriétés privées, y compris à l'extérieur des murs ou des façades donnant sur la voie publique, dans la mesure où il se borne à utiliser l'installation d'un tiers sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

Article 2 : En cas de contrainte technique, l'installation sera déployée à proximité de celle déjà existante, en suivant au mieux son cheminement.

Article 3 : Les travaux pourront commencer deux mois après la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur est dans l'obligation de communiquer aux propriétaires la date de début des travaux ainsi que la liste des agents mandatés pour leur réalisation, et ce au moins huit jours avant le début des travaux.

Article 5 : Les travaux devront impérativement débiter dans les douze mois suivants la publication du présent arrêté.

Article 6 : L'installation des ouvrages concernés ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires devront, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

Affiché le **30 JAN. 2023**
Le Maire,
Claude JAOUEN

MELESSE, le 27 janvier 2023
Le Maire,
Claude JAOUEN



LISTE DES ADRESSES CONCERNÉES :

ADRESSES CONTACT	PARCELLE
17 PLACE DE L'EGLISE	350173000AO0262
25 PLACE DE L'EGLISE	350173000AO0151
27 PLACE DE L'EGLISE	350173000AO0255
35 PLACE DE L'EGLISE	350173000AO0145
3 RUE DE LA POSTE	350173000AP0289
2 RUE DE MONTREUIL	350173000AO0157
3 RUE DE RENNES	350173000AN0025
13 RUE DE RENNES	350173000AN0258
7 RUE DE SAINT GERMAIN	350173000AO0118
4 RUE DES ROSIERS	350173000AO0153

